

La charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale

Une Charte invitant les collectivités territoriales à utiliser leurs pouvoirs et leurs partenariats
en faveur d'une meilleure égalité pour toutes et tous

Je soussigné(e) Yves François BERNARDINI (nom)
en ma qualité de maire
à Jasbes (Bouches-du-Rhône / FRANCE) (nom du gouvernement local / régional)

confirme que la collectivité susmentionnée s'engage formellement à adhérer à la Charte européenne pour l'égalité des femmes
et des hommes dans la vie locale, et à se conformer à ses dispositions, et que je suis dûment mandaté(e) pour agir ici en son nom

Signature
Date le 06 juillet 2020
Je ferai parvenir une copie dûment complétée et signée de ce formulaire au Conseil des Communes et Régions d'Europe,
initiateur de la Charte, à l'adresse suivante :



L'Europe
locale & régionale

CCRE
Square de Meeûs 1
B-1000 Bruxelles - Belgique

www.ccre.org

Observatoire
+ 32 (0) 511 74 77
contact@charter-equality.eu

www.charter-equality.eu



Observatoire
Charte européenne pour l'égalité des
femmes et des hommes dans la vie locale



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ISTRES**

SÉANCE DU 18 JUN 2020

L'an deux mille vingt,

et le Jeudi 18 Juin à 9h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, et pour des raisons de sécurité sanitaire à la Halle Polyvalente, Place Champollion à Istres 13800, conformément à l'ordonnance n° 2020-562 du 13 Mai 2020, sous la présidence de M. François BERNARDINI, Maire d'Istres.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs BERNARDINI, JOULIA, CASADO, CAMOIN, MAYOR, FALCO, GARCIA, AYOT, IMBERT, SANTINI, COLSON, QUET, ARAGNEAU, BREMAUD, TRAMONTIN, EINAUDI, MORA, ALVERNHE, BLANCHON, GEFFRAULT, BERNARDET, GRIMALDI, SLOTTA, TRONC, RAOULT, CABBILLAU, DECOMBIS, GODIN, AQUARON, BRAHMIA, SIERRA, GOUIN, REYNAUD, PLANELLES, LEBAN, PRETOT, CAILLAT, BOUTROUX, ESNAULT, CRIADO, GABANOU.

Absents excusés :

M. PRIAUD, Conseiller Municipal, procuration à M. GRIMALDI
Mme LOPEZ, Conseillère Municipale, procuration à Mme TRAMONTIN

N° 30/20

Rapporteur : JOULIA Nicole

OBJET : Signature de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale

La Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale est destinée aux collectivités locales et régionales d'Europe qui sont invitées à la signer, à prendre publiquement position sur le principe de l'égalité des femmes et des hommes, et à mettre en œuvre, sur leur territoire, les engagements définis dans la Charte.

L'égalité des femmes et des hommes est un droit fondamental pour tous et toutes, et constitue une valeur capitale pour la démocratie. Afin d'être pleinement accompli, ce droit ne doit pas être seulement reconnu légalement mais il doit être effectivement exercé et concerner tous les aspects de la vie : politique, économique, sociale et culturelle.

En dépit de nombreux exemples d'une reconnaissance formelle et des progrès accomplis, l'égalité des femmes et des hommes dans la vie quotidienne n'est pas encore une réalité.

Des inégalités existent, elles sont le résultat de constructions sociales qui se fondent sur les nombreux stéréotypes présents dans la famille, l'éducation, la culture, les médias, le monde du travail, l'organisation de la société... Autant de domaines dans lesquels il est possible d'agir en adoptant une approche nouvelle et en opérant des changements structurels.

Pour parvenir à l'instauration d'une société fondée sur l'égalité, il est capital que les collectivités locales et régionales intègrent pleinement la dimension du genre dans leurs politiques, leur organisation et leurs pratiques. Dans le monde d'aujourd'hui et de demain, une véritable égalité des femmes et des hommes constitue en outre la clé de notre succès économique et social – non seulement au niveau européen ou national mais également dans nos régions, nos villes et nos communes.

Au 31 janvier 2020, en France, 291 collectivités ont déjà signé cette charte.

À ce jour, une seule commune des Bouches-du-Rhône est signataire : la ville d'Arles.

Suite à la signature de cette charte, un plan d'actions devra être rédigé et suivi par la commune concernant les différents domaines où cette égalité pourrait être à établir.

Ce projet entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport selon le vote suivant :

POUR À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.



Pour Copie Conforme
Le MAIRE